

**Délibération n°2024-85**

**Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 2**

**Objet : Demande de dénomination « Commune touristique » pour Forcalquier**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 17    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 24**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ ; Christian CHIAPELLA ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Caroline MASPER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Karima COEURET  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Didier DERUPTY  
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Caroline MASPER, Michel CHAPUIS, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Stéphane DERRIVES, Robert USSEGLIO, Nadine CURNIER, Camille FELLER, Patricia PAUL.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-11 et L. 133-12 ;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU la demande imminente de Classement de l'Office de Tourisme

en Catégorie II  
Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20241228-85-2024-DE  
Date de dépôt : 06/12/2024

**CONSIDERANT** les trois critères à respecter pour obtenir la dénomination de commune touristique :

- détenir un office de tourisme classé ;
  - organiser des animations touristiques ;
  - disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente
- L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

**ATTENDU** que pour être « Pépite départementale », la dénomination « Commune touristique » est nécessaire ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la demande de dénomination « Commune touristique » pour la ville de Forcalquier ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 06 DEC. 2024